

CHARTRE DE L'ÉLÈVE

FORMATION INITIALE

Par la présente Charte, l'EDA ALIÉNOR souhaite fixer des objectifs pour garantir une formation initiale de qualité et permettre une amélioration continue.

1/ GENERALITES

- Un accès vous est réservé sur le site de l'EDA ALIÉNOR (espace élève). Un code personnel vous sera attribué. Vous y trouverez les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation : les emplois du temps, les documents pédagogiques et l'accès aux bases de données.
- Une tenue correcte est exigée.
- Dans l'intérêt de tous, nous vous remercions de respecter la propreté des locaux et les équipements mis à votre disposition.
- Les règles de courtoisie et cordialité doivent être respectées tant à l'égard du personnel que des enseignants et entre élèves-avocats.
- En cas d'apprenant présentant un handicap ou pour toute information ou aide dans la cadre de la préparation de votre formation, notre référent handicap est à votre disposition : Natacha FOLIGUET - nfoliquet@eda-alienor.com

2/ LA FORMATION

- La présence aux enseignements, conférences et travaux de l'Ecole est obligatoire. Les absences pour cause de maladie doivent obligatoirement faire l'objet de la remise d'un certificat médical à l'EDA ALIÉNOR. Les absences à raison « d'engagements professionnels » doivent demeurer **exceptionnelles** et restent soumises au principe de la justification.
- Le contenu pédagogique de la formation est consacré exclusivement à la pratique professionnelle de l'avocat. Les élèves s'engagent à mettre à jour leurs connaissances sur les matières de droit utiles au bon suivi de leur formation. L'EDA Aliénor met à leurs dispositions des bases de données à cet effet (Daloz, UNJF...). Les formations sont interactives.
- Le support pédagogique de l'enseignement (plan détaillé de l'intervention théorique, et les cas pratiques) est transmis par courriel aux élèves avant le cours.

- En contrepartie, les élèves s'engagent à avoir étudié les documents transmis, la matière enseignées et réalisé les cas pratiques transmis avant le cours. A chaque cours, un ou plusieurs élèves seront interrogés et notés sur ce(s) cas pratique(s) (renforcement du contrôle continu).

3/ AMELIORATION CONTINUE DU PROGRAMME DE FORMATION

- Le programme de formation est fixé par la Commission pédagogique, dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur (décision du CNB n°2023-003).

La Commission pédagogique Formation initiale est notamment composée du Président de l'EDA ALIENOR, du Directeur, du responsable de la Formation initiale, d'intervenants, des représentants des élèves-avocats élus, des représentants de chacun des groupes et des représentants de chacun des parcours.

- A l'issue de chaque enseignement, un questionnaire de satisfaction est remis par l'EDA ALIENOR à tous les élèves afin d'évaluer et déterminer les améliorations à apporter (forme et contenu de la formation dispensée). Ce questionnaire complété sera ensuite transmis par les élèves individuellement et/ou aux responsables de groupes concernés.

Les réponses contenues dans ce questionnaire seront traitées par la Commission pédagogique Formation initiale, 2 fois par an pendant la scolarité, et le cas échéant seront examinées par le Conseil d'administration de l'EDA ALIENRO, afin que les améliorations puissent être intégrées soit lors du cursus de scolarité en cours si cela est possible, soit dans le programme de formation de l'année suivante.